

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DU 22 MAI 1978

DECRET N° 78/398 /MTJ-SGFPT/DFP 4-3-8
portant intégration et nomination de
Mr. LOUBAKI Eugène dans les cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des Servi-
ces Techniques.-

VISAS:

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DULPARDI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNE-
MENT, MINISTRE DU PLAN;

D.B.
DCF.
Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;
Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonc-
tionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 60-90 du 3-3-60 fixant le statut commun des
cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 por-
tant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-198 du 5-7-62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A;
Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent su-
bir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7&8;
Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements;
Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu l'acte n° 001 du 3-4-77 structurant le Comité Militaire
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan;
Vu le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
Vu l'ordonnance n° 55-77 du 28-7-77 relative à l'exercice
du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
Vu la lettre n° 676/MEN-SGEN-DOC du 9-3-78 du Secrétaire
Général à l'Education Nationale transmettant le dossier de l'in-
téressé;

DECRETE

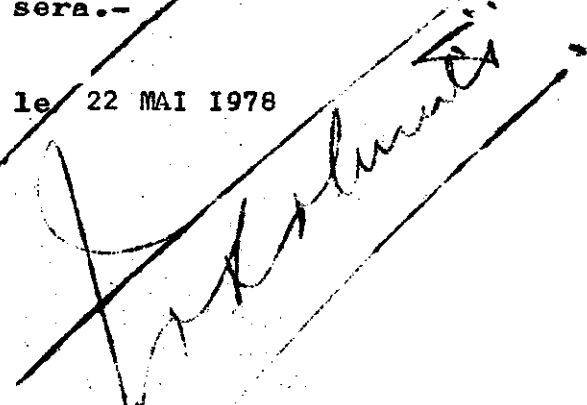
ARTICLE 1er..- En application des dispositions du décret n° 60-90 du 3-3-60 susvisé, Monsieur LOUBAKI Eugène, né le 15-11-1951 à Gamboma, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Chimiste, obtenu à l'Institut Polytechnique de la Havane (CUBA) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques, et nommé au grade d'Ingénieur des Techniques Industrielles stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°..- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Industrie et du Tourisme.

ARTICLE 3°..- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, le 22 MAI 1978

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

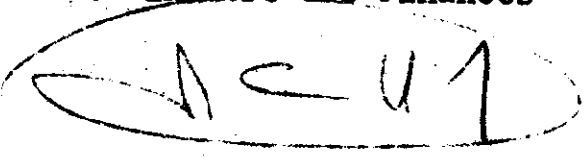

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports


O K A B E.

Commandant Martin M^e B I A.-

Le Ministre des Finances


Henri L O P E S.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux


Alphonse MOUÏSSOU-POUATI.-

AMPLIATIONS:


JORPC I
SGFPT/DFP 3
DFP/BST 1
D.B. 3
DCF 1
MINI IND.TOUR. 1
S.G.IND.TOUR. 2
INTERESSE I
DOSSIER 3
SGCM/BC 2
R.N.T.P. 2